

Direction Générale des Douanes

Abidjan, le 08 JUIN 2007



N° _____ /MEF/DGD

1353

CIRCULAIRE N° _____ / DU 08 JUIN 2007
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : *Transmission des pièces comptables
aux Enquêtes Douanières (VRS)*

Réf. : *circulaire 1352 du 25/05/07*

Les préoccupations de simplification et de célérité dans les opérations de dédouanement ont déterminé l'Administration des Douanes à prendre les mesures contenues dans la circulaire n°1352 du 25/05/07 visant la délivrance du bon à enlever en 24 heures. Elles privilégient le contrôle anticipé et le contrôle à posteriori.

C'est pourquoi, et en vue de permettre le déroulement efficace du contrôle à posteriori, il est indispensable que les services des douanes disposent des pièces comptables.

En conséquence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la nouvelle procédure de dédouanement sus évoquée, les commissionnaires en douane agréés sont tenus de déposer auprès du Sous Directeur des Enquêtes Douanières, les pièces comptables des déclarations, dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de délivrance du bon à enlever.

Le non respect de cette prescription peut entraîner le blocage de l'agrément, sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate, et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/DIR/CAB
- DIR Recettes Douanières
- SYND – Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- OIC
- CGECI
- FINIS-CI
- P.A.A
- CCI-CI
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes.

LE DIRECTEUR GENERAL

Col. Major K. GNAMIEN

